



MAIRIE DE FELINES

MAIRIE de FÉLINES

4, rue Rosalie Maurin
43160

Téléphone 04 71 00 90 64
e-mail : mairie.felines43@orange.fr

Conseil municipal du 1er Août 2025

Procès-Verbal

Date de la convocation : L'an deux mille vingt-cinq, le premier août à vingt heures trente, le Conseil Municipal en séance ordinaire, s'est réuni en mairie de Félines sous la présidence de Monsieur Philippe MEYZONET, Maire.

25 juillet 2025

Nombre de conseillers **Etaient Présents** : Madame Delphine MISSONNIER, Messieurs Philippe MEYZONET, Jean GRANGHON, Pascal CHAPELLE, Stéphane DARLE, Stéphane TAISSIDRE et Lionel FOURNERIE

- en exercice : 8

- présents : 7

- pouvoirs : 0

- votants : 7

Absents : Benoit DELABARRE

Procuration :

Secrétaire de séance : Jean GRANGHON

-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2025

Le conseil approuve à l'unanimité le Procès-verbal du dernier conseil, sans modifications.

2025033-Délibération-Convention radar météo-Sembadel

Le radar de Sembadel fait partie du réseau national de radars de Météo-France, et détecte les phénomènes précipitants jusqu'à 180km du radar. Il contribue notamment à l'élaboration de la vigilance pour les départements de Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Cantal, Lozère, Ardèche, Loire et Rhône et intervient en tant que radar de secours pour le suivi des épisodes de pluies intenses de type cévenol. Il contribue à l'estimation de la quantité des précipitations au niveau du sol dans le cadre d'une exploitation conjointe des données de l'ensemble des radars du réseau de Météo-France, dans le cadre d'une mosaïque couvrant toute la métropole.

Le radar de Sembadel et sa tour ont été construits en 1996. Il est implanté en haut du lieu dit « Les Rogues », à 1115 m d'altitude dans le parc naturel régional du Livradois-Forez en Haute-Loire, sur la commune de Sembadel.

Comme chaque radar de Météo-France, le radar de Sembadel fait l'objet de servitudes de protection contre les obstacles sur une zone de 2 km autour du radar.

Le secteur de cette servitude est particulièrement boisé. Le souhait de renforcer la conciliation entre les modalités d'exploitation des massifs forestiers environnants avec l'exploitation du radar a conduit le Ministère en charge de l'écologie à demander à Météo-France de proposer en 2024 un projet de rehausse du radar avec une tour de 50 mètres de hauteur, et à accepter de le financer

afin de limiter au maximum les effets de masque qu'occasionnaient les arbres de grande hauteur sur la mesure radar.

Ce projet de rehausse du radar s'accompagne d'une révision de la servitude d'obstacle permettant, dans les zones d'altimétrie les plus élevées, des hauteurs maximales d'arbre de 41 mètres dans le périmètre immédiat (dans le rayon 200 m) et de 45 mètres au sein du périmètre de servitude (dans un rayon de 2 km). Ces hauteurs ont été considérées comme compatibles avec l'exploitation économique des massifs forestiers.

Compte-tenu de l'effort financier consenti par le ministère en charge de l'écologie pour rehausser le radar et rendre compatible son exploitation avec les contraintes de gestion forestière, le respect de la servitude modifiée est un objectif désormais pleinement partagé entre les signataires de la présente convention.

La présente convention a pour but de définir les engagements des parties contractantes pour l'exploitation de la forêt dans la zone de servitude du radar météorologique de Sembadel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter la convention d'engagement.

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2025034 -Délibération-Mise aux normes passage à niveau – La Souchère

L'inspection de tous les PN situés entre Craponne et La Chaise Dieu a été réalisée afin de permettre la réouverture prochaine du tronçon.

Il apparaît que 2 passages à niveaux ne sont pas conformes vis-à-vis des points suivants (signalisation routière), le PN 143 proche de Sembadel Gare et le PN 142 à la Souchère. Les services de l'état sont très vigilants en ce qui concerne la signalisation routière aux PN (hier encore un accident sur le train touristique des Mouettes, la voiture n'a pas respecté le stop).

Sur le PN 142 à la Souchère :

- Il manque les balises J10 dans les 2 sens de circulation
- Les bandes blanches STOP sont effacées

Sur le PN 143

- Les bandes blanches des stops sont effacées, elles ont été récemment retracées par l'agent technique communal.

Des travaux doivent être engagés afin de pouvoir répondre aux exigences de la sécurité routière. Ainsi, afin de se mettre en conformité des devis ont été demandés à deux sociétés de signalétique afin de commander les balises J10 manquantes :

- L'entreprise VIRAGES pour un montant 612 € TTC
- L'entreprise SIGNALS pour un montant 708.82 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis de l'entreprise VIRAGES

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2025035 -Délibération-Nouvelle tarification-Cantine scolaire

Mr le Maire informe le Conseil Municipal du courrier en date du 13 juin 2025, provenant de l'IME Maurice Chantelauze et concernant la révision du coût du repas de la cantine.

Jusqu'à présent le coût du repas nous revenait à 4.95€ TTC.

Au vu de la conjoncture économique actuelle et notamment de l'augmentation des produits alimentaires et des fluides, l'IME revoit son tarif à la hausse.

À partir du 1^{er} septembre 2025, le tarif de facturation du repas passera à 5.00€ TTC.

Une convention en ce sens sera proposée à la signature et il nous faut fixer le coût du repas refacturé aux familles et aux enseignants.

Il y a lieu de définir le coût de refacturation aux familles

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'augmentation de 0.05 €/repas ce qui amène le coût total d'un repas à 5.00€
- **AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer la convention avec IME Maurice Chantelauze
- **DECIDE** de facturer la somme de 4.90€ / repas aux familles et enseignants à compter du 01/09/2025.
- **DECIDE** de prendre en charge de 0.10€ / repas restant à compter du 01/09/2025.

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2025036-Délibération- Travaux de voiries-Réparation de la chaussée

Pour donner suite à la dernière réunion concernant le marché de travaux « voirie d'Auffour », des travaux supplémentaires sont à rajouter au marché initial.

Une proposition de devis de l'entreprise BROCC pour des travaux supplémentaires d'un montant de 26 065.73 € TTC est à valider par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : de valider le devis pour travaux supplémentaires de l'entreprise BROCC

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2025037-Délibération- Convention d'entretien des sentiers de randonnée et circuits VTT

Dans le cadre de la création du nouveau territoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, plus de 100 sentiers de randonnée pédestre (PR) et 35 circuits VTT ont été aménagés, représentant environ 1500 kilomètres de parcours balisés.

Une convention d'entretien avait été établie avec notre commune afin d'assurer la pérennité et la qualité de ces itinéraires, véritables atouts pour la valorisation de notre territoire et le développement de son attractivité touristique.

La reconduction tacite de la précédente convention n'étant plus applicable, une nouvelle version actualisée de cette convention est à valider.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : de valider la nouvelle convention.

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

- QUESTIONS DIVERSES :

• **Transport à la demande (TAD) :**

Après étude de l'Agglomération du Puy en Velay, une proposition pour la réalisation d'un TAD entre Félines et Craponne sur Arzon une fois par semaine nous est transmise.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition, toutes les modalités et les accès à ce Transport à la demande est à l'étude par le Conseil Municipal afin de proposer un service le plus approprié possible.

La séance est levée à 23H00.

Le Secrétaire de séance : Jean GRANGHON

Le Maire,

Philippe MEYZONET

